

**L'AG DES PERSONNELS DE
PARIS 1**

RAPPELLE QUE

**LE DISTANCIEL,
C'EST POUR LES PANDÉMIES**

**PAS POUR
CASSER
LA GRÈVE !**

**NI POUR PALLIER LES
FERMETURES ADMINISTRATIVES**

Les personnels mobilisé-es de l'université Paris 1 rappellent fermement leur **opposition** à tout passage des enseignements en **distanciel pendant les mouvements sociaux** et les périodes de fermeture administrative des sites de l'université.



Passer les cours en distanciel lors des journées de mobilisation :

- est source de **dégradation des conditions d'enseignement**. Les cours sur zoom sont un simulacre d'enseignement. L'argument de la continuité pédagogique est fallacieux.
- creuse les **inégalités entre les étudiant-es** en accentuant la fracture numérique
- **délègue aux enseignant-es les coûts matériels du distanciel**. En effet, la plupart des cours sont assurés par des vacataires et des non-titulaires que l'université n'a pas doté d'ordinateurs.
- implique des **articulations impossibles d'emploi du temps**. Ainsi, les enseignements maintenus en présentiel sur un site (par exemple les cours de sport) entraînent des difficultés à se connecter au cours suivant en distanciel, faute de lieu. Les étudiant-es n'ont pas le don d'ubiquité, **le distanciel ne fonctionne que s'il est généralisé et préparé, pas s'il est improvisé**
- **suppose une convention de télétravail**, or ces modalités ne sont pas prévues par les contrats de travail des enseignant-es. Par ailleurs, il n'y a eu aucune discussion ni directives claires, entre autres, sur les investissements nécessaires pour les personnels, sur la mise en place du télétravail.
- **contrevient aux règlements du contrôle des connaissances**
- **casse la grève**. C'est une véritable "arme anti-mobilisation". L'utilisation du distanciel lors des jours de grève s'inscrit dans une **attaque généralisée contre le droit de grève**, à la suite de l'automatisation des lignes de métro, de la mise en place des primes d'assiduité ou encore des réquisitions. De plus, une part importante des enseignant-es ne peuvent pas faire grève du fait de leur statut précaire alors que celles et ceux-ci la soutiennent. Ne pas leur donner de consigne claire sur le caractère illégal du distanciel sous prétexte de "liberté pédagogique" c'est les forcer à travailler dans de mauvaises conditions pour tout le monde.

D'autres universités, comme l'université de Lille ont eu le **courage d'interdire le distanciel** lors des jours de grève. Nous exigeons **que Paris 1 l'interdise à son tour !**